

ville de

lille

BRADERIE

2022

MODE
D'EMPLOI

Samedi 3 et dimanche 4 septembre

lille



SOMMAIRE

L'essentiel en quelques lignes.....	4
Comment brader si.....	5
Vous habitez dans une rue autorisée à la braderie.....	5
Vous habitez dans les rues de Lille qui ne sont plus autorisées à la braderie depuis 2017.....	6
Vous êtes commerçant sédentaire du périmètre braderie.....	8
Vous êtes commerçant non sédentaire.....	9
Cartographie.....	10
Vous êtes brocanteur ou antiquaire professionnel.....	12
Vous êtes occupant habituel de l'Esplanade (hors vente alimentaire).....	13
Vous êtes une association.....	14
Vous souhaitez participer à la braderie des enfants.....	14
Que pouvez-vous vendre pendant la braderie ?	15
Périmètre de sécurité : accès, circulation et stationnement.....	16

L'ESSENTIEL EN QUELQUES LIGNES

LES HORAIRES

› Du samedi 3 septembre 8h
au dimanche 4 septembre 18h.

LE PÉRIMÈTRE

› Un périmètre principalement concentré dans les quartiers Lille-Centre et Vieux-Lille, ainsi qu'à Wazemmes avec la rue Gambetta.

La réservation est obligatoire pour tous.

COMMENT RÉSERVER SON EMPLACEMENT ?

› Prioritairement en ligne, sur le site resabraderie.lille.fr, avec fourniture des justificatifs, du 7 juin au 24 août, permettant l'édition directe du justificatif d'emplacement autorisé.

› Aux guichets : inscriptions du 7 juillet au 24 août, de 8h à 17h du lundi au vendredi – Département événementiel / Ville de Lille, 5 rue Jules de Vicoq à Lille. Aucune autorisation ne sera délivrée après cette date.

› Les emplacements sont nominatifs et ne peuvent être cédés, sous peine de poursuites.

UNE BRADERIE GRATUITE POUR LES LILLOIS

› C'est une exception en France, les braderies étant souvent facturées au mètre linéaire. La Braderie de Lille est payante uniquement pour les brocanteurs, antiquaires, professionnels et non-professionnels non lillois dont l'emplacement est réservé, ainsi que pour les food trucks et les friteries.

DE NOMBREUSES ANIMATIONS ET DES LIEUX INCONTOURNABLES

› Un axe de la chine avec les brocanteurs et antiquaires sur les boulevards Louis XIV, de la Liberté, avenue du Président Kennedy, dans les rues adjacentes et le long de l'Esplanade.

› La braderie des enfants à la gare Saint Sauveur.

› La braderie de la BD sur la place de la République.

› Le village des commerçants sur la place Rihour.

› Le village des associations autour de la porte de Paris et rue Pierre Mauroy entre la place Simon Vollant et la rue Malpart.

› La fête foraine sur l'Esplanade du Champ de Mars.

› Les expositions UTOPIA au Tripostal, à la Gare St Sauveur, au palais des Beaux-Arts, à l'Hospice Comtesse, au Musée d'Histoire Naturelle.

› Les Métamorphoses urbaines.

COMMENT BRADER SI...

... VOUS HABITEZ DANS UNE RUE AUTORISÉE À LA BRADERIE

✕ VOTRE LIEU DE BRADERIE :

- › Devant la façade de votre domicile
- › Quand vous installer et brader ?
Du samedi 3 septembre 8h au dimanche 4 septembre 18h.
- › Comment demander votre justificatif "emplacement autorisé" ?
Rendez-vous page 4.
- › Accès et stationnement des véhicules : **Rendez-vous page 16.**

LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR RÉSERVER VOTRE EMPLACEMENT :

› VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE :

- Une pièce d'identité.
- Un avis de taxe foncière 2021.
L'emplacement devra être partagé entre tous les copropriétaires désirant brader devant leur immeuble.

› VOUS ÊTES LOCATAIRE :

- Une pièce d'identité.
- Un courrier d'autorisation de 2022 de votre propriétaire.
- Un avis de taxe foncière de 2021 ou un courrier de l'agence autorisant l'emplacement, et une quittance de loyer de moins de 3 mois.
L'emplacement doit être partagé entre tous les locataires et propriétaires désirant brader devant leur immeuble.

... VOUS HABITEZ DANS LES RUES DE LILLE QUI NE SONT PLUS AUTORISÉES À LA BRADERIE DEPUIS 2017

VOUS RÉSIDEZ DANS L'UNE DES VOIES SUIVANTES :

- › Rues Colbert, Saint-Pierre-Saint-Paul, des Sarrazins, d'Esquermes, Jules Guesde, d'Arras, de Douai, de Cambrai et de Maubeuge (de la rue de Cambrai à la rue de Douai)
- › Places Vanhoenacker, Casquette et de la Nouvelle Aventure
- › Boulevards de la Liberté, Louis XIV et Victor Hugo.

Vous êtes prioritaire pour obtenir un emplacement gratuit dans des zones dédiées dans le périmètre de la Braderie.

✕ VOTRE LIEU DE BRADERIE :

Un emplacement de 5 mètres délivré en fonction des disponibilités dans les lieux suivants : autour du parc Jean-Baptiste Lebas, des squares Foch et Dutilleul, au quai du Wault, sur l'avenue du Peuple Belge (entre la place Louise de Bettignies et la rue Alphonse Colas) et sur la place de la République.

VOUS ÊTES HABITANT DU PÉRIMÈTRE BRADERIE DANS UNE RUE NON AUTORISÉE À LA BRADERIE :

- › Vous serez inscrit sur liste d'attente et votre justificatif vous sera adressé à compter du **26 août** uniquement par mail selon les places disponibles et à proximité de chez vous.

QUAND VOUS INSTALLER ?

- › De 6h à 8h le samedi 3 septembre.

QUAND BRADER ?

- › Du samedi 3 septembre 8h au dimanche 4 septembre 18h.

COMMENT DEMANDER VOTRE JUSTIFICATIF "EMPLACEMENT AUTORISÉ" ?

Rendez-vous page 4.

ACCÈS ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

Rendez-vous page 16.

LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR RÉSERVER VOTRE EMBLACEMENT :

› VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE :

- Une pièce d'identité.
- Un avis de taxe foncière 2021.

› VOUS ÊTES LOCATAIRE :

- Une pièce d'identité.
- Un avis de taxe d'habitation 2021 et une quittance de loyer de moins de 3 mois.

VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À BRADER

› Si vous n'habitez pas dans le périmètre bradé ou si vous n'êtes pas un habitant des anciennes rues bradées (*Rendez-vous page 4, 5 et 6*).

› Si vous n'êtes pas un brocanteur professionnel, une association, un food truck ou un commerçant sédentaire du périmètre Braderie.



VOUS ÊTES COMMERÇANT SÉDENTAIRE DU PÉRIMÈTRE BRADERIE

✕ VOTRE LIEU DE BRADERIE :

› Devant la façade de votre commerce.

QUAND VOUS INSTALLER ET BRADER ?

› Du samedi 3 septembre 8h au dimanche 4 septembre 18h.

QUE POUVEZ-VOUS VENDRE ?

› Les produits de votre activité habituelle.

COMMENT DEMANDER VOTRE JUSTIFICATIF "EMPLACEMENT AUTORISÉ" ?

Rendez-vous page 4.

L'inscription est obligatoire pour conserver votre emplacement.

Pour toute installation de structures spécifiques ou extension de terrasse, veuillez envoyer le « formulaire commerçant » à :

evenementiel.domainepublic@mairie-lille.fr, avant le 12 août.

LIVRAISONS, ACCÈS ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LE PÉRIMÈTRE :

Rendez-vous page 16.

LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR RÉSERVER VOTRE EMPLACEMENT :

- Une pièce d'identité.
- Un extrait KBIS 2022.

VOUS ÊTES COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE

MARCHÉ LILLOIS :

› Les marchés de plein air de proximité sont maintenus. Seuls les commerçants habituels des marchés Sébastopol le samedi, place du Concert et Wazemmes le dimanche sont autorisés à débiter, dans la limite des places disponibles et sur inscription préalable obligatoire auprès du service Halles et Marchés.

QUAND VOUS INSTALLER ?

› Aux horaires habituels des marchés.

QUE POUVEZ-VOUS VENDRE ?

› Les produits de votre activité habituelle.

VOTRE VÉHICULE EST-IL AUTORISÉ À STATIONNER SUR LE MARCHÉ ?

› Oui, sous réserve de places disponibles.

LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR RÉSERVER VOTRE EMPLACEMENT :

- › Nom, date, lieu de naissance.
- › Copie de la carte grise de votre véhicule.
- › Inscrivez-vous obligatoirement **avant le 12 août** auprès des placiers des Halles et Marchés.

FRITERIE AMBULANTE OU FOOD TRUCK :

› Comment demander votre justificatif "emplacement autorisé" ?

Veillez formuler votre demande par mail à : resabraderie@mairie-lille.fr, **jusqu'au 30 juin**.

LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR RÉSERVER VOTRE EMPLACEMENT :

- Une pièce d'identité.
- Une copie de la carte grise de votre véhicule.
- Un extrait KBIS 2022 récent et la présentation de vos produits.

Vous devez vous acquitter de la somme de 250€ auprès de la régie, **avant le 29 juillet**, 5 rue Jules de Vicq à Lille, par tout moyen précisé sur le document qui vous sera envoyé par mail ou courrier une fois votre réservation validée.

Toute place ne sera attribuée qu'une fois le paiement effectué.

Vous devrez justifier de votre paiement au moment de votre installation.

Dans le cas contraire, l'emplacement sera attribué à un autre professionnel.

ACCÈS ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LE PÉRIMÈTRE :

Rendez-vous page 16.

LÉGENDE BRADERIE 2022

-  Périmètre Braderie
(circulation et stationnement non autorisés)
-  Commerçants et riverains
-  Brocanteurs
-  Résidents riverains déplacés
-  Associations
-  Braderie non autorisée (axe de sécurité)
-  Braderie non autorisée
-  Marchés
-  Lieux culturels ouverts

Plan non contractuel
DICOM - Ville de Lille - 2022





VOUS ÊTES BROCANTEUR OU ANTIQUAIRE PROFESSIONNEL

✕ VOTRE LIEU DE BRADERIE :

Un emplacement sur les boulevards Louis XIV (îlot central) et de la Liberté (îlot central), les rues du Réduit (côté square), Frédéric Mottez, Saint-Sauveur, Malpart, Gauthier de Châtillon (le long du palais des Beaux-Arts), avenue du Président Kennedy et une partie de la place Roger Salengro.

QUAND VOUS INSTALLER ?

› Le vendredi 2 septembre entre 14h et 17h : pour les rues Gauthier de Châtillon, Malpart et Lyderic

› Le vendredi 2 septembre entre 14h et 17h : pour l'avenue Kennedy, les rues Saint-Sauveur, du Réduit, Frédéric Mottez et la place R.Salengro

› Le vendredi 2 septembre entre 17h et 19h : pour les boulevards Louis XIV et de la Liberté

QUAND BRADER ?

› Du samedi 3 septembre 8h au dimanche 4 septembre 18h.

COMMENT DEMANDER VOTRE JUSTIFICATIF "EMPLACEMENT AUTORISÉ" ?

Vous êtes brocanteur professionnel et vous n'avez pas participé à la Braderie 2019.

Vous pouvez faire dès aujourd'hui une demande à :

resabraderie@mairie-lille.fr

jusqu'au 29 juillet, avec les

documents suivants :

- Copie de la carte d'identité recto-verso lisible

- Extrait KBIS récent

- Copie de la carte professionnelle

- Copie de la carte grise du véhicule

Nous vous contacterons dans la limite des places disponibles.

EXPOSANTS NON LILLOIS :

Vous devez vous acquitter de la somme de 250€ par

emplacement auprès de la régie,

avant le 29 juillet, au

département événementiel /

5 rue Jules de Vicq à Lille, par

tout moyen précisé sur le

document qui vous sera envoyé

par mail ou courrier une fois

vos réservations validées. Toute

place ne sera attribuée qu'une

fois le paiement effectué. Vous

devez justifier de votre paiement

au moment de votre installation.

Dans le cas contraire,

l'emplacement sera attribué à une autre personne.

ACCÈS ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LE PÉRIMÈTRE :

Rendez-vous page 16.

VOUS ÊTES OCCUPANT HABITUEL DE L'ESPLANADE (HORS VENTE ALIMENTAIRE)

VOTRE LIEU DE BRADERIE :

› Un emplacement numéroté le long de l'Esplanade ou sur le parking sud du Champ de Mars.

QUAND VOUS INSTALLER ?

Le vendredi 2 septembre de 6h à 8h.

Zones 4, 5 (entre pont du Petit Paradis et pont Napoléon, emplacements 401 à 558).

- › Arrivée par Lambersart.
- › Entrée par le pont du Petit Paradis.

Zone 6 (parking sud, emplacements 600 à 709).

- › Arrivée par le boulevard Vauban ou le boulevard de la Liberté.
- › Entrée par le pont du Ramponneau.

Le vendredi 2 septembre de 8h à 10h.

Zones 1, 2 et 3 (zone entre pont Napoléon et pont Ramponneau, emplacements 101 à 338)

- › Arrivée par le boulevard Vauban ou le boulevard de la Liberté.
- › Entrée côté pont Ramponneau.

QUAND BRADER ?

› Du samedi 3 septembre 8h
au dimanche 4 septembre 18h.

COMMENT DEMANDER VOTRE JUSTIFICATIF "EMPLACEMENT AUTORISÉ" ?

Rendez-vous page 12.

ACCÈS ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LE PÉRIMÈTRE :

Rendez-vous page 16.

VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION

✕ VOTRE LIEU DE BRADERIE :

› Autour de la porte de Paris et le côté pair de rue Pierre Mauroy entre la place Simon Volland et la rue Malpart.

Tout dossier dûment complété est à rendre **avant le 12 août**, un emplacement vous sera communiqué

QUAND VOUS INSTALLER ?

› Le samedi 3 septembre entre 6h et 8h.

QUAND BRADER ?

› Du samedi 3 septembre 8h au dimanche 4 septembre 18h.

COMMENT DEMANDER VOTRE JUSTIFICATIF "EMPLACEMENT AUTORISÉ" ?

› Pour toute demande d'inscription au village associatif, veuillez envoyer votre demande par mail à : evenementiel.domainepublic@mairie-lille.fr, par le biais du « formulaire association ».

Un emplacement vous sera délivré à compter du 26 août, dans la limite des places disponibles.

LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR RÉSERVER VOTRE EMBLACEMENT :

- Une pièce d'identité du responsable de l'association.
- Un courrier justificatif du projet qui ne doit pas être "alimentaire" mais lié à l'esprit de la Braderie.
- Une attestation d'assurance valide.
- Un dossier d'occupation du domaine public.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA BRADERIE DES ENFANTS

La braderie des enfants est ouverte à tous les Lillois, Lommois et Hellemmois. L'inscription est valable pour la journée du samedi uniquement, dans la limite des places disponibles.

✕ VOTRE LIEU DE BRADERIE :

› Un emplacement dans la Gare Saint Sauveur.

QUAND VOUS INSTALLER ?

› Le samedi 3 septembre entre 6h et 8h. La présence des exposants est requise jusqu'à 19h.

COMMENT DEMANDER VOTRE JUSTIFICATIF "EMPLACEMENT AUTORISÉ" ?

Rendez-vous page 4.

LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR RÉSERVER VOTRE EMBLACEMENT :

- Une pièce d'identité et un avis de taxe foncière 2021 ou une copie de taxe d'habitation 2021.
- Une quittance de loyer de moins de 3 mois de l'un des parents.

QUE POUVEZ-VOUS VENDRE PENDANT LA BRADERIE ?

CE QUI EST AUTORISÉ :

- › La vente de brocante et d'antiquités.
- › La vente d'objets de collection.
- › La vente d'objets de seconde main.
- › La vente d'objets neufs uniquement par les professionnels sédentaires des rues autorisées à la Braderie, dans les règles d'établissements recevant du public (ERP) habituelles.
- › La vente de jeux, d'accessoires et d'objets d'occasion pour enfants à la Gare Saint Sauveur.

LA VENTE ALIMENTAIRE À EMPORTER UNIQUEMENT :

- › Pour les commerçants sédentaires selon leur activité habituelle dans les rues autorisées à la Braderie.
- › Pour les friteries et food trucks aux lieux définis par la mairie.
- › Pour les commerçants des marchés de plein air selon leur activité habituelle.

Les commerçants sédentaires et non sédentaires ne peuvent vendre exclusivement que les produits de leur activité habituelle.

CE QUI EST INTERDIT :

- › Toute vente d'objets neufs (hors commerces sédentaires),
- › Toute vente par des commerçants non sédentaires, en dehors des marchés de la place Sébastopol, de Wazemmes et de la place du Concert.
- › Toute vente alimentaire par des particuliers ou commerçants non sédentaires (autres que celles précisées précédemment).

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ : ACCÈS, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'ACCÈS DES VISITEURS :

Les visiteurs pourront entrer et circuler librement à pied dans le périmètre de sécurité.

DES POINTS D'ACCÈS CONTRÔLÉS :

Des points d'accès au périmètre de sécurité seront mis en place, contrôlés en permanence et placés sous surveillance policière, tout comme l'ensemble des installations dans le périmètre.

Tous les véhicules autorisés à titre dérogatoire à accéder au périmètre, et/ou à y rester, seront contrôlés aux points d'accès ou lors de contrôles éventuels durant toute la durée de l'évènement ; leurs conducteurs devront présenter **les pièces suivantes** :

- › Laissez-passer
- › Justificatif de réservation
- › Papiers du véhicule

LA CIRCULATION DES VÉHICULES :

La circulation dans le périmètre de sécurité est interdite à tous les véhicules du vendredi 2 septembre 19h au lundi 5 septembre 1h.

Un laissez-passer sera obligatoire pour circuler dans le périmètre à titre exceptionnel :

entre le vendredi 2 septembre 19h et le samedi 3 septembre 8h, et entre le dimanche 4 septembre 18h et le lundi 5 septembre 1h.

Même avec un laissez-passer, aucun véhicule ne pourra circuler entre le samedi 3 septembre 8h et le dimanche 4 septembre 18h. Tout mouvement dans ces horaires entraînera des sanctions. Seuls les véhicules autorisés expressément pourront pénétrer dans le périmètre de sécurité aux dates, heures et points d'entrée qui auront été communiqués à leur titulaire (service municipaux, de secours, d'incendie, forces de l'ordre et véhicules techniques d'astreinte).

COMMENT OBTENIR VOTRE LAISSEZ-PASSER ?

La délivrance des laissez-passer est une exception et reste à la discrétion de la Ville de Lille.

Ils seront délivrés uniquement par le Département événementiel jusqu'au 24 août dernier délai.

À l'inscription (à partir du 7 juin en ligne ou à partir du 7 juillet à nos guichets), chacun devra impérativement fournir les **justificatifs suivants** :

- › carte grise
- › assurance
- › pièce(s) d'identité conducteur(s) indiquant le nom, la date et le lieu de naissance du conducteur.

LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Tous les véhicules stationnés dans le périmètre Braderie seront contrôlés à leur entrée et durant la braderie.

Les contrevenants, sans justificatifs ou mal stationnés à l'intérieur du périmètre, seront verbalisés et leur véhicule mis en fourrière immédiatement et à leurs frais.

Les riverains ne pourront pas stationner sur les voies du périmètre de la Braderie, entre le vendredi 2 septembre 1h (nuit de jeudi à vendredi) et le lundi 5 septembre 1h.

Seuls les riverains disposant d'un parking privé pourront y accéder du vendredi 19h au samedi 8h ou en sortir du dimanche 18h au lundi 1h sur présentation de leur laissez-passer (voir « comment obtenir votre laissez-passer ? » page 16).

POUR LES BROCANTEURS ET ANTIQUAIRES :

- › Pas de stationnement de véhicule sur les places de l'Esplanade du Champ de Mars.
- › Un seul véhicule autorisé sur les places de l'esplanade du Champ de Mars sur le parking sud (zone 6).
- › Sur tous les autres sites : 2 véhicules maximum par emplacement seront autorisés

POUR LES RIVERAINS REPLACÉS :

- Sur le boulevard Jean-Baptiste Lebas un véhicule par place sera autorisé et devra être stationné sur l'emplacement, sans possibilité de bouger entre le samedi 8h et le dimanche 18h.

- Sur les squares Foch et Dutilleul, sur le quai du Wault et sur l'avenue du Peuple belge, aucun véhicule ne sera autorisé.

Dans tous ces cas : si vous voulez stationner votre véhicule sur votre place, vous devez faire la demande d'un laissez-passer (voir « Comment obtenir votre laissez-passer ? » page 16).

LES SOCIÉTÉS DEVANT ASSURER DES LIVRAISONS AINSI QUE LES PERSONNES TRAVAILLANT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE BRADERIE :

Elles ne pourront circuler, sans droit à rester stationnées, que du vendredi 2 septembre 19h au samedi 3 septembre 8h, et du dimanche 4 septembre 18h au lundi 5 septembre 1h, sur présentation de leur laissez-passer (voir « Comment obtenir votre laissez-passer ? » page 16).

Attention, les sociétés amenées à récupérer du matériel entre le dimanche 4 septembre 18h et le lundi 5 septembre 1h devront disposer d'un laissez-passer.

Toute personne autorisée expressément à stationner dans le périmètre Braderie devra autoriser le contrôle de son véhicule à tout moment et l'ouvrir à d'éventuelles fouilles.

SORTIES DE PARKINGS FERMÉES :

Les sorties des parcs de stationnement suivants seront fermées entre le vendredi 2 septembre 19h et le lundi 5 septembre 6h :

- › Parking Effia Lille Opéra (boulevard Carnot)
- › Parking du Nouveau Siècle (place Pierre Mendès-France)
- › Parking Grand Place (place du Général de Gaulle et rue Nationale)
- › Parking Le Plaza (89 rue Nationale et boulevard de la Liberté)
- › Parking Les Tanneurs (70 rue du Molinel et rue Pierre Mauroy)
- › Parking rue d'Amiens
- › Le 31 (31 rue de Béthune)
- › Parking Vieux-Lille (avenue du Peuple belge)
- › Palais lillois de l'automobile (9 rue Anatole France)
- › Parking Rihour – Le Printemps (place Rihour)
- › Parking République (rue Gauthier de Châtillon)
- › Parking Carrefour Market (rue Gambetta)

Les parkings des hôtels se situant dans le périmètre de la Braderie seront fermés entre le vendredi 2 septembre 19h et le lundi 5 septembre 6h. Les clients désirant séjourner dans ces hôtels devront se renseigner auprès d'eux. Prenez connaissance des mesures restrictives de sortie qui doivent être affichées par les exploitants.

LA BRADERIE DE LILLE, ÉVÉNEMENT DURABLE

La Braderie de Lille est le plus grand et le plus célèbre des marchés aux puces d'Europe et donc la plus grande vitrine du réemploi. La Braderie vous invite à consommer autrement, en donnant une seconde vie aux objets. Depuis 2017, la vente de produits neufs est interdite (hors commerçants sédentaires). C'est une manière de sensibiliser et d'encourager les visiteurs à consommer différemment, grâce au réemploi. En 2018, la Ville a expérimenté le recyclage des coquilles de moules dont une partie a été collectée puis transformée en dalles de carrelage. La Braderie, c'est aussi une zone piétonne géante le temps d'un week-end. L'interdiction des véhicules motorisés donne l'opportunité aux piétons de se réapproprier l'espace public et de mettre en avant les modes de déplacements doux tels que la marche, le vélo, les transports en commun et le covoiturage. Pendant la Braderie, l'accès au périmètre de sécurité de la ville est interdit pour tous les véhicules, il est donc important de bien planifier votre itinéraire et de privilégier les transports en commun, renforcés spécialement pour l'occasion. Vous gagnerez du temps tout en agissant pour l'environnement. Retrouvez toutes les possibilités qui s'offrent à vous pour venir chiner l'esprit tranquille sur le site braderie.lille.fr



Pour effectuer vos
pré-réservations en ligne,
rendez-vous sur
resabraderie.lille.fr
du 7 juin au 24 août 2022.
Retrouvez les événements, les
bons plans et les infos utiles
concernant la braderie sur
braderie.lille.fr

